

NORME NF 60-303

4 - CARACTERISTIQUES DES PLANS DE SECURITE - INCENDIE

4.2.1 Plans d'évacuation

Suivant la nature de l'établissement les éléments suivants doivent figurer sur ces plans:

- Cheminement d'évacuation principaux vers les issues du niveau concerné et les cloisonnements fixes les délimitant,
- Fléchage des issues du niveau concerné.

Les éléments suivants peuvent en outre figurer sur ces plans:

- Nature et emplacements des moyens de première intervention (boutons d'alarme, extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA), etc...)

4.2.2. Plans d'intervention

Les éléments devant figurer sur ces plans sont fonction du degré de précision requis, de la nature des locaux, etc.

ils doivent être fixés par accord entre les parties après avoir analysé dans un concept global de sécurité incluant notamment la malveillance, les conséquences de l'affichage de certains éléments. L'accessibilité ou l'emplacement (voir paragraphe 7) seront pris en compte pour cette étude.

La liste donnée ci-après constitue un récapitulatif ("aide mémoire") destiné à aider les parties dans leur étude (voir paragraphe 4.1.1)

Suivant le cas considéré, l'emplacement et la nature de tout ou partie des éléments suivants pourront figurer sur le plan:

- cloisonnements fixes avec indication de fenêtres, portes, soupiraux et autres ouvertures,
- identification par fléchage des chemins d'évacuation,
- dégagements, voies intérieures ou cours conduisant aux issues d'évacuation des immeubles,
- ascenseurs et monte-charge, avec leur accès,
- raccordement à l'égout et tampon hermétique,
- barrage - commande générale de gaz - lequel doit être côté par rapport aux deux plans,
- barrages partiels de gaz,
- organes de coupure d'électricité, généraux et partiels,
- contre barrage, généraux et partiels, d'alimentation en eau,
- barrages généraux et partiels, de tous fluides autres que ceux cités avant,
- chaufferies, gaines pompes, vanne police,
- dépôts de combustibles, avec mention de leur nature et capacité,
- stockage de produits dangereux (avec identification de la nature),
- machineries d'ascenseur ou de monte charge,
- cabine haute tension et transformateurs,
- groupes électrogènes, avec sa cuve de fioul (emplacement et contenance),
- groupes de climatisation et de ventilation,
- locaux d'ordures et réceptacle s'il existe un vide ordure,

- moyens de secours, notamment:

- prises de colonnes sèches ou humides
- robinets d'incendie armés
- commande de désenfumage et de ventilation
- tableau de signalisation de détection d'incendie
- commandes manuelles de systèmes d'extinction etc...

5 - CARACTERISTIQUE DES CONSIGNES INCENDIE

5-2-3 consignes générales en cas d'incendie, destinées au public, relative aux ERP, sauf les chambres d'hôtels et les établissements hospitaliers.

1- gardez votre calme

2 - Prévenez immédiatement...(1). En cas d'impossibilité prévenir les sapeurs pompiers (tél: 18 ou N° (2) indiquez l'adresse du sinistre et le niveau.

Adresse du téléphone public ou privé le plus rapidement utilisable.

3- suivez les instructions données par le personnel de l'établissement.

4- dirigez vous vers les sorties, sans crier, ni courir.

5- ne retournez pas aux vestiaires (3).

6 - n'empruntez pas les ascenseurs spécialement protégés qui sont exclusivement réservés aux personnes handicapées.

7 - si les escaliers sont envahis par la fumée, manifestez votre présence aux fenêtres.

5-3 Forme des consignes

La consigne sera de forme rectangulaire ou carrée. Ses dimensions devront permettre une lecture aisée.

Les caractères utilisés devront être proportionnels à la distance à laquelle la consigne sera lue. "L'accroche" devra attirer l'attention à une distance de 5 mètres minimum.

Pour permettre une compréhension aisée du texte, la consigne pourra être illustrée de façon simple (pictogramme, bande dessinée).

Dans les ERP, lorsque plus de 10% de non francophones peuvent se trouver réunis, la consigne devra être rédigée en français et dans les 6 langues officielles de l'ONU ou dans les 9 langues officielles de la CEE (4).

Dans les autres établissements, le chef d'entreprise doit décider des langues à utiliser, en fonction de la population présente dans l'établissement.

6 - EMLACEMENT DES PLANS D'EVACUATION ET DES CONSIGNES INCENDIE

Les plans d'évacuation et les consignes incendie doivent être placés, par niveau (sous-sol, rez de chaussée, étages), à proximité immédiate des escaliers et ascenseurs, ou sur la porte d'escalier, ou tout autre endroit où ils pourront être vus facilement.

Les plans d'évacuation doivent être orientés correctement par rapport au lecteur.

(1) à précéder par le responsable de l'établissement (exemple: le personnel de l'établissement, le standard, le service de sécurité...).

(2) Dans les établissements disposant d'un service de sécurité, il y a lieu de remplacer les modalités d'appel des sapeurs-pompiers publics par celles du service de sécurité propre à l'établissement.

(3) Dans les établissements ne comportant pas de vestiaires, ce point peut être supprimé.

(4) Langues officielles:

ONU: anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe

CEE: allemand, anglais, danois, espagnol, français, grec, italien, néerlandais, portugais.

Cas particuliers

En plus de ce qui précède, il y a lieu de prévoir des plans et consignes, selon les cas suivants:

- Parc de stationnement en sous-sol:

près des accès au niveau d'arrivée des secours, et selon la complexité des parcs de stationnement, dans chaque sas d'accès à l'escalier, ou dans l'escalier, dans un endroit éclairé.

- Immeubles de bureaux:

- dans les circulations, tous les 25 m environ
- au rez de chaussée, dans des endroits stratégiques (entrée principale, accès du personnel, distribution de boissons...)
- l'ensemble des plans devra être affiché au service de sécurité, s'il en existe.

- Immeubles industriels, usines, ateliers, laboratoires

- dans les secteurs à haut risque, dans chaque local ou laboratoire.
- dans le cas de locaux très étendus, prévoir les plans par zone ou secteurs d'évacuation définis par les responsables de sécurité de l'établissement.

- hôtels, foyers, centres de vacances, centres hospitaliers...

- à proximité de la réception
- à proximité des points importants (cuisine, restaurant, issues de secours),
- dans les chambres et locaux occupés par le public,
- dans les locaux fréquentés par le public (salle de télévision, salle de jeux, salle d'attente...)

7 - EMPLACEMENT DES PLANS D'INTERVENTION

Les plans d'intervention doivent être placés, par niveaux, à proximité des accès utilisables par les sapeurs-pompiers (voir également paragraphe 4.2.2). De plus, un plan général, regroupant la totalité des niveaux, doit être placé à chacun des accès de l'établissement.

8 - MISE A JOUR

Les plans affichés doivent être tenus à jour en cas de modification des éléments portés sur ceux-ci.

Les modifications des plans ne doivent pas entraîner une non-conformité à la présente norme